Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 19/09/2025
ID : 079-200069755-20250912-DP20250212-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250212

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Services techniques

OBJET : **Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux partagés avec le CIAS Mellois en Poitou (annexe)**

Annexe(s) :

- *Avenant à la convention*

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 25. La conclusion, en qualité de bailleur ou de preneur, de toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, prêt à usage (commodat), du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants » ;

Considérant la mutualisation de locaux administratifs avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Mellois en Poitou ;

Considérant l'usage partagé du bâtiment de Lezay au 5 rue Gâte Bourse avec la mission France Services ;

Considérant la fin de l'usage d'un bureau à Celles-sur-Belle ;

Considérant le nouvel usage du rez-de-chaussée du bâtiment de Brioux-sur-Boutonne au 32 avenue de Poitiers avec les services de l'éducation/jeunesse ;

Considérant que les bâtiments sont gérés par la communauté de communes avec participation du CIAS Mellois en Poitou pour les charges ;

Considérant la nécessité de passer un avenant à la convention d'occupation avec le CIAS Mellois en Poitou, à titre gratuit, à compter du 1er septembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un avenant à la convention d'occupation avec le CIAS Mellois en Poitou, telle qu'annexée, à titre gratuit, pour motif de l'intérêt général, à compter du 1er septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 19/09/2025
ID : 079-200069755-20250912-DP20250212-AU

Article 2 : Le CIAS Mellois en Poitou remboursera la communauté de communes au prorata de la surface utilisée l'ensemble des fais de fonctionnement détaillés dans la convention.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
17 sept. 2025